

Délibération du Conseil Municipal**D.2022 - 71****ACTE : 4.2.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 Août à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOUCIER, GAUCHET, MAZILLE,
MRS CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME LARONDE A M. PIERASCO,
M. BERTHAUX A M ZULIAN
M. BAÏADA A M. CAM

Excusés / Absents : MMES DENIS ET NEGRE, M. BADOE,
Secrétaire : M. JEAN-FRANC PIERASCO

Date de la convocation : 26/07/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 09 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des modifications apportées à la garderie, avec notamment la création d'une aide aux devoirs, ainsi que le maintien du point cantine à l'école maternelle, il conviendrait de créer des emplois non permanents d'agents techniques et d'animations, à temps non complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 26 août 2022 au 13 juillet 2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 26/08/2022 au 13/07/2023	1	Adjoint d'animation	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures
Du 26/08/2022 au 13/07/2023	1	Adjoint d'animation	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures

AR Prefecture

082-218200947-20220826-D2022_71-DE
Reçu le 26/08/2022
Publié le 26/08/2022

Du 26/08/2022 au 13/07/2023	1	Adjoint d'animation	Garderie/surveillance cantine/ménage	14 heures
Du 26/08/2022 au 13/07/2023	1	Adjoint technique	Surveillance et service cantine/ménage	19 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.
L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOING

The signature is a large, stylized loop that starts from the bottom left, goes up and around the official stamp, and then loops back down to the bottom left.